



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 04/08/2023,

à
DDT 55

A l'attention de : Sylvie GEORGES

Objet : projet parc d'agrivoltaïsme à Ancerville, PC n° 055 010 23 H0003

Par votre demande en date du 19 juin 2023, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant une demande de permis de construire relatif à un projet photovoltaïque d'agrivoltaïsme sur la commune de Ancerville (55).

Avis DREAL

La demande de la société SAS TOTAL ENERGIES consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Ancerville (Meuse) sous la forme de projet agrivoltaïsme d'une puissance totale d'environ 23 MWc.

Avis du PENR

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Le projet est concerné par les lignes électriques :

- 63kV CHANCENAY-MARNAVAL
- 63kV CHANCENAY-HOUELAINCOURT

Il est donc nécessaire que la direction départementale des territoires consulte l'unité de RTE désignée ci-après, afin que soient spécifiées les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la sécurité et l'intégrité de cet ouvrage, et si nécessaire mettre en compatibilité les deux infrastructures.

RTE Réseau de transport d'électricité
Groupe Maintenance Réseau Lorraine
12 rue des Feivres
57070 METZ
tiers-lorraine@rte-france.com

Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune d'Ancerville les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
ZA des Poutots
55000 Savonnières-devant-Bar

Cogne 08/08/23

Raccordement et S3REnR

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 2, est suffisant.

Le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20 kV de Marnaval qui est le poste source le plus proche. Ce poste dispose d'une capacité réservée restant disponible de 1,8 MW au titre du S3REnR Grand Est (source capareseau le 6/7/2023).

Il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

De plus, les capacités réservées restant disponibles ne préjugent pas des possibilités de raccordement, pour lesquelles seul le gestionnaire de réseau peut se prononcer.

Avis du SEBP

Volet biodiversité

Pas d'observation particulière.

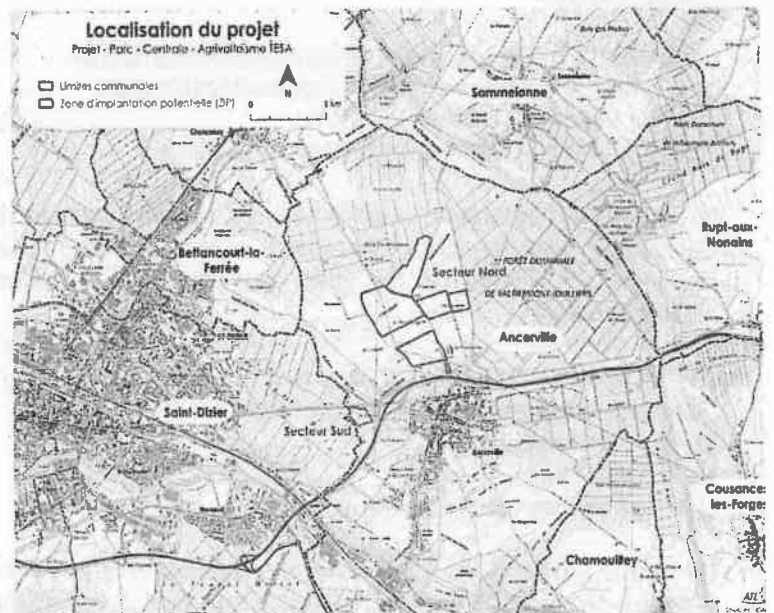
Volet paysage

Contexte

Les éléments analysés dans cet avis sont le volet paysage de l' « étude d'impact Projet de parc d'agrivoltaïsme », de février 2023.

La demande de la société Total Energies consiste en la création d'un parc photovoltaïque sur 2 secteurs :

- le secteur Nord, aux lieux-dits « Musqueux », « Giborgeon », « les Carrières », « la Mare Rougeot » et « la Vallée le Tingre »,
- et le secteur Sud, au lieu-dit « les Essarts », site dégradé, utilisé comme décharge de déchets routiers inertes par le passé.



Extrait du dossier : localisation du projet

Le projet de parc photovoltaïque comportera à la fois :

- sur le secteur Nord (environ 81 ha) : des panneaux bifaciaux verticaux, avec des hauteurs de 2,8 m maximum. Les structures fixes auront un écartement de 14 m entre deux rangées, permettant de conserver entre les panneaux les activités agricoles sur des bandes de 12 m déjà existantes sur les exploitations. L'espace entre les panneaux inclura également des bandes enherbées de cultures pérennes à l'aplomb de ces derniers (1 m de large de part et d'autre). En fin de chaque alignement de panneaux, une zone de retournement de 25 m sera

préservée afin de permettre aux engins agricoles de faire demi-tour et de passer à un autre sillon agricole.

- sur le secteur Sud (environ 5 ha) : des panneaux solaires inclinés classiques, de hauteur maximale de 2,20 m.

Le projet est constitué de 5 ensembles photovoltaïques (dont 4 sur le secteur Nord) de taille variable.

L'emprise clôturée du parc photovoltaïque occupera 81,5 ha. Les panneaux photovoltaïques recouvriront une surface d'environ 4,3 ha de terres agricoles sur les 86 ha disponibles.

L'ensemble du parc sera clôturé par des clôtures industrielles de type panneaux de treillis soudé (d'après les photomontages). Il est à noter que ces clôtures sont à proscrire en milieu rural, il est préconisé d'utiliser des piquets bois et du grillage à moutons.

De la même manière, il est noté que les postes de livraison et de transformation seront « en béton et de couleur adaptée » : les teintes doivent être précisées. De manière générale, il est préconisé d'utiliser des teintes identiques aux couleurs stables du paysage (couleur de la terre ou de la pierre locale ; en milieu forestier, couleur des troncs ; ...), allant généralement du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

Le projet est situé dans l'entité paysagère de la Champagne humide, caractérisée par des secteurs plats à moyennement vallonnés, propices à l'agriculture.

Dans la ZIP, on retrouve des étendues agricoles au Nord, entourées d'un couvert forestier continu.

Au Sud du bourg, on retrouve un découpage parcellaire beaucoup plus fin avec des pré-vergers en couronne autour du bourg, des bosquets et un continuum boisé.

A l'Ouest du bourg (localisation de la parcelle isolée dite secteur Sud sur le plan), le paysage est marqué à la fois par les infrastructures routières et par les structures végétales (haies, boisements) qui encadrent le site de projet.

Le village d'Ancerville comprend deux monuments historiques classés : l'église Saint Martin et la maison à pans de bois, à ce titre l'ABF de la Meuse devra être consulté.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement (articles L341-1 à 22 du code de l'environnement).

pas
ds le
périm
des
SDM

Enjeux paysagers

Les enjeux sont bien relevés par le pétitionnaire :

Sur le Secteur Nord, les enjeux paysagers identifiés sont situés :

- au niveau de terrains privés, abritant, pour la plupart, jardins et vergers situés au sud-ouest du secteur,
- au niveau des infrastructures agricoles (ferme SCEA du Bruly et ferme de M. Chalons), situées sur un point topographique dominant (à noter que ces infrastructures appartiennent actuellement aux porteurs de projet)
- et enfin, au niveau des chemins parcourant le site : chemins de Chancenay, Les Savlons, qui traversent respectivement le secteur du nord au sud, et d'ouest au sud.

Le Secteur Sud concentre ses enjeux sur :

- les axes de communication : longé par la RN4 sur sa limite est, et par la RD604 sur sa limite nord, le secteur bénéficie d'une perception directe, dynamique et ponctuelle,
- le chemin d'Ancerville longeant la RN4 au départ de Marnaval.

Mesures d'intégration paysagère

Le projet prévoit :

Pour le secteur sud : pour diminuer l'impact paysager depuis la RD604, un masque visuel sera obtenu par une haie renforcée par l'implantation d'arbres et arbustes. L'intégration paysagère est

satisfaisante ici, la haie renforcée joue son rôle de filtre visuel vis-à-vis de la ZIP et elle s'inscrit dans la continuité du vocabulaire paysager déjà présent (haies, arbres, boisement).

11 PHOTOMONTAGE DEPUIS LE CHEMIN DE CHANCENAY

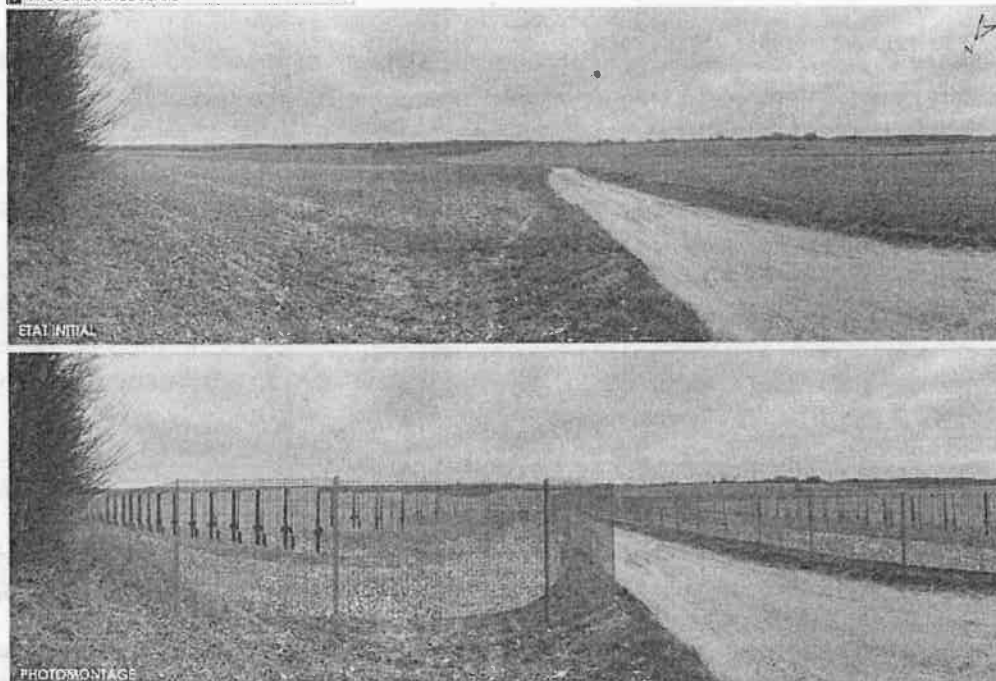


Figure 27 : Photomontage depuis le chemin de Chancenay

Pour le secteur Nord, seules des clôtures seront implantées autour des différents secteurs du projet. Le photomontage 1 ci-dessous montre bien le manque de mesure d'intégration paysagère du projet sur ce secteur : d'un paysage agricole, on passe à un paysage artificiel et industriel. Les chemins ne seront plus accueillants, comme ils peuvent l'être actuellement. *photomontage 1 : extrait du dossier, photo et photomontage depuis le chemin de Sancenay*

Le pétitionnaire note, en page 142 de l'EIE, une « sensation d'enclavement pouvant être ressentie sur le chemin de Chancenay du fait de l'implantation de panneaux de part et d'autre du chemin (qui) sera atténuée par le contexte topographique vallonné et de la hauteur des panneaux (2,80 mètres). En effet, ceux-ci permettent une perception dégagée sur l'horizon lointain (...) la perception des forêts domaniales et communales est intacte (...). L'enclavement pourrait aussi être ressenti par la présence de clôtures autour des parcelles de l'emprise du projet, bien que celles-ci répondent à un besoin de sécurisation du site :

➤ sur le secteur Nord, les clôtures sont visibles le long du chemin de Chancenay, des deux côtés, sur 510 mètres environ (cf photomontage 1 ci-dessus), et le long des parcelles ZC65, ZC66 et ZC67 sur le chemin menant à la forêt domaniale de Valtiermont-Jovilliers (cf. photomontage 2 ci-dessous) ; (...). Enfin, il convient de rappeler que les chemins de Chancenay, des Savlons (secteur Nord) et d'Ancerville (secteur Sud) ne sont pas caractérisés par une fréquentation importante, ni même moyenne. L'attrait touristique de ces chemins est donc minime, et l'impact du projet sur cet aspect peut être considéré comme *faible*. »

Pourtant le photomontage 1 montre bien cette sensation d'enclavement et il montre que l'impact du projet ne peut être considéré comme faible, il doit être réévalué de fort à très fort.

2 PHOTOMONTAGE DEPUIS LA FORÊT DE VALTIERMONT-JOVILLIERS

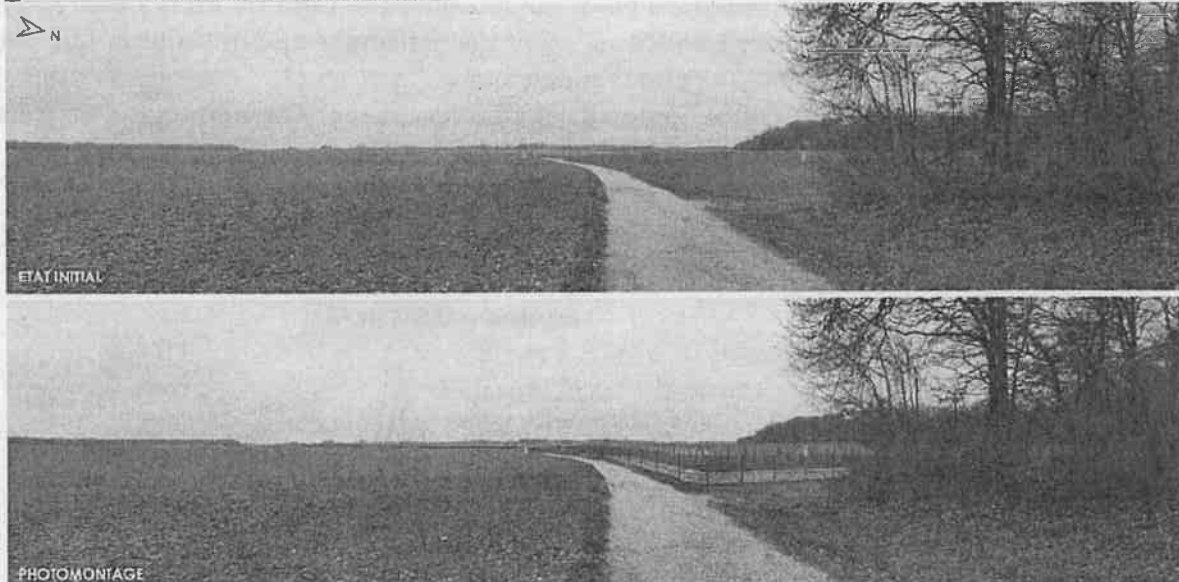


Figure 18 : Photomontage depuis la forêt de Valtiermont-Jovilliers

Les mesures de réduction de l'impact sont inexistantes sur le secteur nord. Elles sont à travailler par le pétitionnaire pour que le dossier soit acceptable.

Photomontage 2 : extrait du dossier, photo et photomontage depuis la forêt de Valtiermont-Jovilliers

Conclusion

En l'état, j'émet un avis au titre du paysage favorable pour le secteur sud du projet, qui comporte la création d'une haie pour limiter les visibilités depuis la RD604, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les clôtures seront constituées de piquets bois avec du grillage à moutons (en accord avec une clôture rurale traditionnelle).
- Les constructions annexes aux panneaux (locaux techniques, portail) devront être de teintes identiques aux couleurs stables du paysage (couleur de la terre ou de la pierre locale ; en milieu forestier, couleur des troncs ; ...), allant généralement du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.
- Pour une intégration paysagère optimale, les citernes devront être enterrées, ou à défaut de la même teinte que les locaux techniques.

Pour le secteur nord du projet, l'intégration paysagère est inexistante et doit être travaillée. J'émet un avis au titre du paysage défavorable en l'état, les compléments suivants doivent être demandés :

- il est demandé de réévaluer l'impact sur le paysage dans ce secteur ;
- il est demandé de présenter un projet comprenant un volet « réduction des impacts » à la hauteur des impacts du projet, sur les chemins parcourant le secteur nord, en particulier, le chemin de Chancenay, et le chemin menant à la forêt domaniale de Valtiermont-Jovilliers ;
- l'insertion paysagère du projet peut être travaillée, par exemple, par la mise en place de haies, de bosquets afin de créer un lien paysager entre la ZIP et les marqueurs paysagers existant sur site (haies, bosquets, arbres, prés vergers).

Les prescriptions suivantes seront également demandées :

- Les clôtures seront constituées de piquets bois avec du grillage à moutons (en accord avec une clôture rurale traditionnelle).
- Les constructions annexes aux panneaux (locaux techniques, portail) devront être de teintes identiques aux couleurs stables du paysage (couleur de la terre ou de la pierre locale ; en milieu forestier, couleur des troncs ; ...), allant généralement du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.
- Pour une intégration paysagère optimale, les citernes devront être enterrées, ou à défaut de la même teinte que les locaux techniques.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU

